

# PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Révisé en novembre 2024



## Notre mission

Nous sommes déterminés à offrir un milieu propice qui répond aux besoins de chaque élève, favorise l'apprentissage, la croissance personnelle, le bien-être et l'autonomie. Nous nous assurons ainsi que nos élèves commencent leur parcours d'adulte en tant que membres engagés de leur communauté, équipés avec la confiance et les habiletés nécessaires pour mener une vie épanouie.



# PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Mise à jour : novembre 2024

## Énoncé de nos principes

L'École Le Sommet est engagée envers la promotion, l'encouragement et le soutien d'un milieu paisible et sécuritaire sur ses trois campus.

Nous, le Conseil d'administration, ainsi que le directeur général de l'École Le Sommet, M. Herman Erdogmus, reconnaissons que nos élèves et nos employés ont le droit d'être protégés, d'être en sécurité et d'être respectés en ce qui a trait à leur intégrité physique, psychologique et morale.

Il est de notre devoir de fournir à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'attaque verbale, d'agression, d'intimidation, de harcèlement et de violence.

Nous encourageons l'instauration de relations saines entre individus, des relations basées sur la confiance et le respect mutuels.

Nous nous engageons à offrir du soutien à toute personne victime d'attaque verbale, d'agression, d'intimidation, de harcèlement et de violence ainsi qu'à l'élève qui a provoqué l'incident et à sa famille.

## But du Plan de prévention et d'intervention

Le but de ce Plan est d'assurer, durant les heures d'école, l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves et du personnel ainsi que leur protection et sécurité. Ces éléments figurent au premier plan de nos objectifs.

Les actes de violence ou d'intimidation qui ont lieu hors des heures d'écoles, mais qui influencent d'une manière ou d'une autre les activités des élèves et du personnel à l'école, feront l'objet d'une enquête.

## Objectifs du Plan de prévention et d'intervention

- Aider à réduire les situations et comportements problématiques qui affectent la sécurité, l'intégrité et le développement des élèves et du personnel.
- Encourager l'administration, le personnel, les élèves et les parents à collaborer et à favoriser un environnement scolaire sain, sécuritaire, motivant, stimulant et gratifiant pour tous.

- Communiquer à tous les membres de la communauté de l'École Le Sommet l'importance d'assurer la protection et la sécurité des élèves et du personnel en adoptant des attitudes exemptes d'agression, de violence, de harcèlement et d'intimidation.
- Repérer et aider les personnes qui sont victimes de situations ou de comportements problématiques.
- Permettre aux élèves de participer à des activités qui leur enseignent à reconnaître les facteurs et situations qui pourraient affecter leur santé, leur développement et leur sécurité et à connaître les mesures adéquates pour éviter certaines formes de danger.
- Lorsqu'approprié, encourager le développement d'un programme d'assistance entre pairs.
- Offrir aux membres du personnel des formations sur la manière de gérer efficacement des situations de violence et d'intimidation et de porter assistance aux victimes rapidement.
- Favoriser le développement d'attitudes et de comportements susceptibles de prévenir des formes de violence, d'attaque verbale, d'intimidation, d'agression et de harcèlement.

### Parties concernées

L'efficacité du Plan de prévention et d'intervention repose sur l'implication structurée et coordonnée de tous les membres de la communauté de l'École Le Sommet : l'administration, le personnel enseignant et non enseignant, les élèves, les parents/tuteurs, les bénévoles, la compagnie de transport ainsi que les partenaires communautaires.

Bena Finkelberg, directrice principale, est la personne responsable de la mise en œuvre du plan et de la politique correspondante. Ses principales responsabilités sont :

- Coordonner l'élaboration d'un Plan de prévention et d'intervention.
- Évaluer les besoins en formation et mettre en place des activités pour le personnel et les élèves.
- Agir en tant que coordonnatrice de toutes les interventions, enquêtes, entrevues de témoins et de parents, et des sanctions nécessaires.
- Garder un registre à jour de tous les incidents/plaintes, mesures d'interventions et suivis.
- Rédiger un rapport annuel décrivant la situation de l'école, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation.

### MEMBRES DU COMITÉ

NOM	RÔLE
<b>Herman Erdogmus</b>	Directeur général
<b>Bena Finkelberg</b>	Directrice principale
<b>Cindy Larson</b>	Directrice

<b>Costa Kyriakou</b>	Directeur adjoint
<b>Tanya Peixe</b>	Directrice adjointe
<b>Josh Cunningham</b>	Directeur adjoint

## DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent établissent un vocabulaire commun pour toutes les parties concernées impliquées dans le Plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.

### ***L'Auteur***

Le terme « auteur » désigne une personne qui, dans une situation donnée, commet un acte d'attaque verbale, d'agression, d'intimidation, de harcèlement ou de violence ou en est complice.

### ***VICTIME***

Le terme « victime » désigne une personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte d'attaque verbale, d'agression, d'intimidation, de harcèlement ou de violence.

### ***TÉMOIN***

Le terme « témoin » désigne une personne ou un groupe qui voit un acte d'attaque verbale, d'agression, d'intimidation, de harcèlement ou de violence ou qui peut être affecté par ses conséquences sans être directement impliqué.

### ***VIOLENCE***

Conformément à la définition de l'article 9 de la Loi sur l'enseignement privé : « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

### ***INTIMIDATION ET HARCÈLEMENT***

Conformément à la définition de l'article 9 de la Loi sur l'enseignement privé : « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

### ***VIOLENCE PHYSIQUE***

Cette forme de violence a pour cible le corps d'une personne ou ses biens personnels. Les exemples incluent sans s'y limiter : frapper en donnant des gifles ou des coups de poing, donner des coups de pied, pousser/bousculer, cracher, voler ou détruire des objets.

## ***VIOLENCE OU INTIMIDATION VERBALES ET NON VERBALES***

Cette forme de violence utilise les mots ou les gestes comme instrument pour blesser quelqu'un. Les exemples incluent sans s'y limiter : insulter, menacer, ridiculiser, se moquer de l'autre ou l'exclure.

## ***CYBERINTIMIDATION***

Désigne une situation où une personne utilise un outil technologique, comme un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour porter préjudice à quelqu'un. Les exemples incluent sans s'y limiter : courriels, textos et publications cruels sur les médias sociaux.

## ***HARCÈLEMENT SEXUEL***

Tout acte ou commentaire de nature sexuelle qui rend une personne mal à l'aise. Les exemples incluent sans s'y limiter : toucher une personne d'une manière sexuelle sans son consentement, faire des commentaires ou des gestes de nature sexuelle et faire des commentaires sur la sexualité d'une personne.

## **1. PORTRAIT DE NOTRE SITUATION ACTUELLE**

L'École Le Sommet est une école privée d'intérêt public. Comme décrit dans son permis ministériel, le mandat officiel de l'école englobe la scolarisation d'élèves avec déficience intellectuelle de légère à profonde, trouble du spectre de l'autisme de tous niveaux de gravité, et enfants/adolescents atteints d'une psychopathologie. L'École Le Sommet dessert actuellement 658 élèves, âgés de 4 à 21 ans, sur trois campus à Montréal. La grande majorité de sa clientèle a reçu un diagnostic d'affections neurodiverses, qui sont souvent associées à de nombreux facteurs de comorbidités.

L'une des mises en garde du présent document est qu'il est nécessaire de prendre en compte le niveau de conscience variable de nos élèves, ce qui a une incidence sur le caractère intentionnel de leurs actions. Ce facteur influencera particulièrement les mesures d'intervention. Par exemple, les actions d'un élève autiste contrarié par une perturbation de sa routine sera traitée d'une manière différente qu'un élève qui agit de manière intentionnelle.

Tous les élèves ont un Plan d'éducation individualisé et suivent le programme exigé par le gouvernement provincial en fonction de leur âge et leurs capacités (DÉFI, CAPS, FPT, etc.).

Les élèves sont enseignés dans des classes à faible ratio avec un enseignant, un assistant et un certain nombre d'assistants supplémentaires. De plus, des services de soutien internes sont offerts à tous les élèves. Le personnel de soutien comprend des conseillers pédagogiques, des psychologues, des techniciens comportementaux, des travailleurs sociaux, des orthophonistes, des ergothérapeutes, des physiothérapeutes, des formateurs en milieu de travail et une infirmière.

## SOURCES DES INFORMATIONS UTILISÉES POUR L'ANALYSE DE NOTRE SITUATION

### Rapports d'incident

### Rapports d'incident dans l'autobus

### Collecte de données à partir de feuille de suivi comportemental

L'analyse de notre situation comprend :

- Particularités de notre milieu scolaire
- Caractéristiques des incidents
- Pratiques actuelles de l'école

Particularités de notre milieu scolaire

- Population ethniquement diversifiée
- De nombreuses familles récemment immigrées
- Barrières linguistiques importantes avec les familles
- De nombreuses familles dont le statut socio-économique est faible
- L'école dessert des élèves en provenance d'une vaste zone géographique
- Un grand nombre d'élèves sont suivis par la Direction de la protection de la jeunesse
- 56 % des élèves ont un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme

Caractéristiques des incidents

- La plupart des incidents ne sont pas prémédités, mais découlent plutôt de la neurodiversité des élèves.
- Les incidents prémédités tendent à se produire durant les transitions, la récréation, le trajet en autobus et sur les médias sociaux.
- Les types d'incidents prémédités comprennent les agressions verbales et quelques cas d'agressions physiques.

Pratiques actuelles de l'école

- Ratio élèves-personnel réduit
- Personnel interdisciplinaire, dont des psychologues, des techniciens comportementaux et des travailleurs sociaux
- Communications fréquentes avec les familles
  - Programme de formation annuel du personnel sur l'Intervention non violente en situation de crise (NVCI)

- Implantation à l'échelle de l'école du Soutien au comportement positif (Positive Behavioral Interventions and Supports [PBIS])
- Supervision accrue durant les transitions
- Partenariat continu avec le service de police local pour des activités éducatives
- Réduction du nombre d'élèves dans les autobus afin de réduire la durée des trajets
- Programme extrascolaire pour les élèves de plus de 16 ans
- Activités structurées à l'heure du dîner

Sur la base d'une analyse de notre situation 2023-2024, nous avons mis en œuvre les éléments suivants pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Formation obligatoire du personnel offerte par Dr. Gregory Hanley nommée "A Comprehensive and Compassionate Approach for Addressing Problem Behaviour"
- Augmentation du personnel dans notre département de techniciens du comportement
- 2 Analystes du Comportement Certifié (BCBA) ont été embauchés.
- Formation Ukeru pour le département des techniciens du comportement.
- Augmentation des salaires des moniteurs de bus afin que le nombre de bus surveillés par des moniteurs soit plus élevé.
- Partenariat avec le service de police local pour présenter aux élèves des exposés sur la sécurité communautaire et l'utilisation responsable des médias sociaux.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

### Mesures concernant le personnel

- Programme de formation annuel du personnel sur l'Intervention non violente en situation de crise (NVC)
- Révision et mise en œuvre des politiques suivantes :
  - Politique sur l'utilisation de mesures comportementales, de mesures de contrôle et d'autres interventions
  - Politique sur le harcèlement psychologique
  - Politique sur le harcèlement sexuel
  - Politique sur la consommation de drogue et d'alcool
  - Code de conduite des élèves
- Formations régulières favorisant un environnement scolaire positif et sécuritaire (p. ex., ateliers sur l'implantation du Soutien au comportement positif [PBIS], formation sur la diversité de genre pour offrir du soutien aux jeunes trans)
- Identification de la perception du niveau de sécurité au moyen de questionnaires périodiques.
- Mises à jour régulières du Comité de sécurité afin de maintenir un environnement sécuritaire
- Soutien disponible offert par un psychologue ou le service des ressources humaines
- Accès au programme d'aide aux employés et à leur famille si nécessaire

### Mesures concernant les élèves

- Implantation à l'échelle de l'école du programme de « *Soutien au comportement positif* » (PBIS)
- Participation des élèves à des activités éducatives afin de contrer le développement de l'intimidation et de la violence à l'école, dans la communauté et dans le cyberspace.
- Révision annuelle du Code de vie des élèves
- Discussions au niveau de la classe concernant les règles de conduite et les mesures de sécurité.
- Implantation d'un programme de lutte contre l'intimidation et la violence (p. ex. le programme d'aptitudes sociales *PEERS*, *Positive Choices*, *Social Express*, *Acting Out*, *Autism : Attack Social Interaction Problems*, *Attainment's Explore Social Skills*)
- Offre d'activités parascolaires qui promeuvent des relations positives entre pairs (p. ex. chorale, sports intra-muros, programme d'activités après l'école)
- Disponibilité de soutien de la part d'un psychologue, d'un travailleur social et/ou d'un technicien comportemental

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

- Informer tous les parents du plan de l'école contre l'intimidation et la violence au moyen du site web de l'école
- Offrir des ressources en ligne pour les parents soigneusement sélectionnées par les services de psychologie et d'assistance sociale
- Inclure un résumé du Code de vie dans les agendas des élèves et demander aux parents/tuteurs et possiblement aux élèves de le signer pour attester en avoir pris connaissance
- Passer en revue les politiques de l'école durant la soirée de rencontre avec le professeur
- Communication hebdomadaire entre l'école et les familles

### 4. PROCÉDURES POUR SIGNALER OU DÉPOSER UNE PLAINTE

Comme mentionné, dans la section « Portrait de notre situation actuelle », le niveau de conscience sociale et cognitive de l'élève est pris en compte dans chaque situation.

#### Procédures pour signaler ou déposer une plainte

Pour les élèves	Un élève peut signaler un incident à n'importe quel membre du personnel verbalement ou par écrit. Le membre du personnel a l'obligation de transmettre l'information à l'administration. S'ils ne sont pas satisfaits du résultat, l'étudiant peut déposer une plainte auprès du responsable de traitement des plaintes (RTP).
-----------------	--



Pour les parents	Un parent peut signaler un incident à n'importe quel membre du personnel en personne, par écrit ou par téléphone. Le membre du personnel a l'obligation de transmettre l'information à l'administration. S'ils ne sont pas satisfaits du résultat, le parent peut déposer une plainte auprès du responsable de traitement des plaintes (RTP).
Pour le personnel	Un membre du personnel peut signaler un incident à l'administration ou aux ressources humaines verbalement ou par écrit.
Pour les partenaires communautaires (p. ex. chauffeurs d'autobus, superviseurs de stage)	Un partenaire communautaire peut signaler un incident à n'importe quel membre du personnel en personne, par écrit ou par téléphone. Le membre du personnel a l'obligation de transmettre l'information à l'administration.
Pour les incidents liés à la cyberintimidation ou les incidents survenant sur les médias sociaux.	Un élève, un membre du personnel, un parent ou un partenaire communautaire peut signaler un incident à un membre du personnel en personne, par courriel ou par téléphone. Ce membre du personnel est tenu de transmettre l'information à l'administration.

**Coordonnées de l'administration de l'École le Sommet**

**[admin@summit-school.com](mailto:admin@summit-school.com)**

**514-744-2867**

**Coordonnées du responsable de traitement des plaintes (RTP)**

**Ed Cukier**

**[ecukier@summit-school.com](mailto:ecukier@summit-school.com)**

**514-744-2867**

**Lorsqu'une personne observe un acte d'abus, d'intimidation, de cyberintimidation, de harcèlement ou de violence, elle doit immédiatement en informer un technicien du comportement, un psychologue ou un membre de l'administration.**

## **5. MESURES À PRENDRE À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT OU D'UNE PLAINTÉ**

Lorsqu'une personne observe un acte d'abus, d'intimidation, de cyberintimidation, de harcèlement ou de violence, elle doit immédiatement en informer un technicien du

comportement, un psychologue ou un membre de l'administration et s'assurer immédiatement que toutes les parties sont en sécurité et, si nécessaire, qu'elles reçoivent les soins appropriés.

Dans les 24 à 48 heures qui suivent le signalement d'un incident, les mesures à prendre sont :

- Rencontrer rapidement les personnes impliquées dans l'incident (la victime, le témoin et l'auteur)
- Effectuer une évaluation approfondie de la situation pour déterminer s'il y a eu de la violence ou de l'intimidation
- Contacter les parents/tuteurs et/ou les partenaires communautaires, comme prévu dans l'*Entente multisectorielle*, pour les informer de la situation
- Fournir soutien et conseil à toutes les parties impliquées
- Effectuer un suivi avec la personne qui a signalé la situation
- Consigner l'information dans le formulaire approprié (p. ex. rapport d'incident, rapport d'accident)
- Appliquer une ou des mesures disciplinaires au besoin

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Chaque signalement d'attaque verbale, d'agression, d'intimidation, de harcèlement ou de violence fera rapidement l'objet d'une enquête d'une manière respectueuse de la vie privée et de la confidentialité de toutes les parties concernées, dans la mesure permise par la loi et dans la mesure où cela est pratique et indiqué en fonction des circonstances.

L'école Summit respecte également les principes de confidentialité de la :

- Le respect de la vie privée et la protection des renseignements personnels dans les établissements privés.
- Code d'éthique des ordres professionnels de l'école des travailleurs sociaux, orthophonistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes.

## 7. MESURES DE SOUTIEN

- Pour la victime :
  - Examen et suivi par l'infirmière, au besoin
  - Séances de consultation individuelle avec un psychologue, un technicien comportemental ou un travailleur social pour élaborer des stratégies
  - Possibilité de séparation physique avec l'auteur
  - Orientation vers des partenaires externes, au besoin
- Pour l'auteur :
  - Séances de consultation individuelle avec un psychologue, un technicien comportemental ou un travailleur social pour élaborer des stratégies.
  - Possibilité de séparation physique avec la victime

- Mise en œuvre possible d'un programme individualisé relatif au comportement
- Orientation vers des partenaires externes, au besoin
- Pour le témoin :
  - Séances de consultation individuelle avec un psychologue, un technicien comportemental ou un travailleur social
  - Possibilité de séparation physique avec l'auteur
- Pour les parents/tuteurs du victime
  - Communication continue
  - Possibilité d'une rencontre de suivi en personne
  - Orientation vers des partenaires externes, au besoin
- Pour les parents/tuteurs de l'auteur:
  - Communication permanente.
  - Possibilité d'une réunion de suivi en personne.
  - Orientation vers des partenaires extérieurs si nécessaire.

## 8. MESURES DISCIPLINAIRES

Les mesures disciplinaires englobent un ensemble complet de mesures qui varient en fonction de la gravité de l'incident et/ou le caractère répétitif de l'acte.

- Pour les élèves :
  - Réflexion
  - Service communautaire
  - Perte de privilège
  - Supervision accrue
  - Suspension à l'école
  - Suspension à la maison
  - Expulsion
  - Intervention de la police
- Pour le personnel
  - Réprimande verbale
  - Avertissement écrit
  - Réaffectation
  - Mise en probation
  - Suspension avec ou sans salaire
  - Congédiement
  - Intervention de la police

## 9. SUIVI

Le suivi variera en fonction de la gravité de l'incident et pourrait inclure :

- Rencontre avec les parties impliquées pour assurer que les interventions prévues sont en place
- Vérification par l'administration que l'incident a été adéquatement documenté
- Vérification que les ressources externes ont bien été contactées
- Un suivi à long terme sera effectué périodiquement tout au long de l'année pour s'assurer du bien-être continu de toutes les parties impliquées dans l'incident.

L'École Le Sommet conserve des copies de tous les rapports d'incidents scolaires. Le Comité de lutte contre la violence et l'intimidation soumet un rapport annuel au ministère de l'Éducation, conformément aux principes de confidentialité de ce qui suit :

- **Le respect de la vie privée et la protection des renseignements personnels dans les établissements privés**
- Code déontologique des ordres professionnels présents dans l'école : travailleurs sociaux, orthophonistes, ergothérapeutes et physiothérapeutes.

Le Comité de lutte contre la violence et l'intimidation se réunit régulièrement tout au long de l'année scolaire pour évaluer la situation en cours, réviser le plan et faire les mises à jour nécessaires.

## 10. VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

### Violence à caractère sexuel

#### Formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- *Capsules de formations préparées par le Ministère de l'Éducation pour les membres de la direction*
- *Formation par la Fondation Marie-Vincent pour les membres du personnel*

#### Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- *L'éducation à la sexualité pour tous les étudiants*
- *Ateliers pour les étudiants offerts par nos partenaires communautaires du SPVM*
- *Ateliers pour les étudiants sur l'étiquette dans les médias sociaux*
- *Informé le personnel du **Protocole d'intervention en cas de violence sexuelle***

#### Protocole d'intervention

- Voir le tableau ci-dessous

# Protocole d'intervention — violence à caractère sexuel

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

DPJ (Batshaw) numéro de téléphone: 514-935-6196

[www.batshaw.qc.ca/en/node/40/](http://www.batshaw.qc.ca/en/node/40/)

## PROTOCOLE d'ABUS SEXUEL À L'ÉCOLE

Une fois qu'un intervenant de l'école a arrêté la situation, séparé la victime et l'auteur et mis en place des mesures de sécurité temporaires, voici ce qu'il reste à faire.

1

Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.

2

Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, **cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.**

3

Évaluer la légalité de l'acte.  
Évaluer le risque de récurrence.

4

Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées

Âge des élèves,  
différence d'âge entre les  
élèves impliqués, élèves  
à besoins particuliers,  
présence de menaces ou  
de contraintes,  
fréquence ou récurrence.

5

Informez les parents et les impliquer dans les mesures de soutien

6

Instaurer des MESURES de SOUTIEN et/ou des SANCTIONS.

Il est important de mettre en place des mesures de soutien pour la victime, les témoins et l'auteur.

Ressources externes : CIUSSS,  
Fondation Marie-Vincent, CALACS,  
CAVAC, SPVM, CPIVAS

Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. *Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux (pénis, vulve, fesses, anus ou seins) ou encore un acte sexuel, communiquer avec les POLICIERS.*  
Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou causent un tort à la victime, suivre le protocole d'intervention - violence à caractère sexuel.